

2^e débat

Amendements relatifs à la
politique publique K

«Santé»



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : PL 13360 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024 (LBu-2024) (D 3 70)

TEXTE

Programme : K01 Réseau de soins
Nature : 30 Charges de personnel
Montant : 231'163 francs

EXPOSE DES MOTIFS

Le 22 novembre 2023 la commission des finances a supprimé les 2 ETP (adjoint financier et contrôleur de gestion) prévus au PB 2024 pour l'internalisation du contrôle du financement résiduel des prestataires de soins à domicile confié jusqu'alors à la coopérative des soins infirmiers (CSI).

Certains prestataires de soins à domicile contestant, notamment devant les tribunaux, le rôle et l'indépendance de la CSI, il a été jugé incontournable d'internaliser cette prestation afin de garantir un contrôle indépendant de ces prestations et d'éviter les procédures judiciaires entre l'Etat et les prestataires. Pour ce faire, le PB2024 prévoyait l'engagement de 2 ETP supplémentaires, en contrepartie de quoi la subvention en faveur de la CSI baissait par étape afin de permettre le transfert de l'activité à l'Etat sur 3 mois. Du fait de cette dégressivité, cette internalisation n'est pas parfaitement neutre sur le seul budget 2024 (51'370 frs), une économie du même montant sera donc opérée sur la nature 31 en compensation.

La suppression de ces 2 ETP rend non seulement caduque cette internalisation mais ne permet non plus pas à la CSI de poursuivre son activité en 2024, compte tenu que la diminution de la subvention a été maintenue au PB2024. Dès lors que ni l'Etat, ni la CSI, ne sont en mesure d'assurer la mission de vérification de ce que l'Etat doit verser aux organisations d'aide et de soins à domicile privées, des dizaines de millions de francs de factures pourraient potentiellement ne plus être contrôlées, ce qui génère un risque financier important.

L'amendement vise à maintenir au budget 2024 l'internalisation de ces 2 ETP permettant d'assurer cette prestation qui fait suite à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, du Règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (RFRLAMal).



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : PL 13360 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024
(LBu-2024) (D 3 70)

TEXTE

Programme : K01 Réseau de soins

Nature : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Montant : 466'187 francs

EXPOSE DES MOTIFS

Le 22 novembre 2023, la coupe transversale sur la nature 31 adoptée par la commission des finances se monte à - 466'187 francs sur le programme K01.

L'amendement vise à maintenir au budget 2024 les moyens nécessaires au déploiement du dispositif du réseau genevois de coordination des soins pour favoriser le maintien à domicile des personnes fragiles de plus de 65 ans (COGERIA), au développement de la Maison de santé de Meinier, au financement de l'association intercantonale visant à la réorganisation de la formation postgraduée en médecine en Suisse Romande (REFORMER) et au financement spécifique de la formation médicale selon la Convention intercantonale sur le financement de la formation médicale postgraduée (CFFP).



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Caroline Marti, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez

Concerne: PL 13360 Projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024 (LBud-2024) (D 3 70)

TEXTE

Politique publique : K Santé
Programme : K01 Réseau de soins
Nature : 36 Charges de transfert
Montant : CHF 77'230

Exposé des motifs :

Indexation de 2% des subventions aux entités subventionnées non soumises à la LTrait : Sage-Femmes à domicile, Coopérative de soins infirmiers, Services Alzheimer GE, Action de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé, Efficience du réseau de soins, Assistanat en cabinet, Soins palliatifs, Fondation IRIS, Observatoire de la santé

Signature



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Caroline Marti, Thomas Wenger, Grégoire Carasso. Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez

Concerne: PL 13360 Projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024 (LBud-2024) (D 3 70)

TEXTE

Politique publique : K Santé
Programme : K 02 Régulation et planification sanitaire
Nature : 30 charges de personnel
Montant : CHF 255'184

Exposé des motifs :
Réintroduction montant coupé en commission.

Signature



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : PL 13360 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024
(LBU-2024) (D 3 70)

TEXTE

Programme : K02 Régulation et planification sanitaire

Nature : 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Montant : 120'638 francs

EXPOSE DES MOTIFS

Le 22 novembre 2023, la coupe transversale sur la nature 31 adoptée par la commission des finances se monte à - 120'638 francs sur le programme K02.

L'amendement vise à maintenir au budget 2024 les montants nécessaires au financement des transports sanitaires depuis les hébergements pour sans abri de la Ville de Genève selon l'accord opérationnel trouvé avec les ambulanciers, au déploiement de la réponse à la motion relative aux urgences (réorganisation des urgences), à l'aide de l'observatoire suisse de la santé (Obsan) pour établir les chiffres nécessaires à la Clause du besoin et surtout à l'augmentation des ressources du Registre genevois des tumeurs pour arriver à une situation qui n'accumule plus les retards et permette l'application de la loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS 818.33).



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Caroline Marti, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez

Concerne: PL 13360 Projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024 (LBud-2024) (D 3 70)

TEXTE

Politique publique : K Santé
Programme : K02 Régulation et planification sanitaire
Nature : 36 Charges de transfert
Montant : CHF 720

Exposé des motifs :
Indexation de 2% des subventions aux entités subventionnées non soumises à la LTrait :
Observatoire de la santé

Signature



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : PL 13360 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024
(LBU-2024) (D 3 70)

TEXTE

Programme : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Nature : 31 Charges de biens et services

Montant : 1'212'218 francs

EXPOSE DES MOTIFS

Le 22 novembre 2023, la coupe transversale sur la nature 31 adoptée par la commission des finances se monte à - 1 212 218 francs sur le programme K03 et a des conséquences sur les services suivants :

1) Service du médecin cantonal : cette coupe empêche une partie du développement, en 2024, du plan cantonal de promotion et de prévention de la santé pour des actions relevant du renforcement de l'autonomisation de la population, du renforcement de la coordination des acteurs de la santé ; de la réalisation d'études en matière de santé de la population ; de la promotion de la santé mentale ; des actions pour prévenir les actes liés au suicide ; de la promotion de la lutte contre les addictions (alcool, tabac et jeu) ; des impacts sur la santé des changements climatiques ; de la promotion de l'alimentation saine et équilibrée ; des impacts sur l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens ; de l'accompagnement du changement de comportements en matière de mobilité active chez les jeunes de l'accompagnement du changement de comportements pour un air plus sain à Genève et une mobilité active chez les jeunes ; du soutien à la prévention du déclin cognitif et des démences ; de la prévention en matière de consommation de sucre.

2) Service de la pharmacienne cantonale : cette coupe implique la suppression de projets liés à la pénurie de médicaments, à celle des pharmaciens détenteurs du diplôme FPH nécessaire la gestion d'une officine, ainsi que le renouvellement du stock de matériel stratégique selon les recommandations fédérales.

Cet amendement vise à permettre à la direction générale de la santé (DGS) de mettre en œuvre la politique de santé publique du canton de Genève.



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne : PL 13360 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024
(LBu-2024) (D 3 70)

TEXTE

Programme : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
Nature : 36 Première Ligne
Montant : 1'078'967 francs

EXPOSE DES MOTIFS

Le 22 novembre 2023, la coupe sur la subvention en faveur de l'association Première Ligne adoptée par la commission des finances se monte à - 1'078'967.

Cette coupe ne permet notamment pas de pérenniser en 2024 le complément de subvention en faveur de l'association Première Ligne accordé par la commission des finances en mars 2023.

Cette dotation complémentaire, antérieure au plan stratégique de prévention et de réduction des risques pour les consommateurs de crack adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 2023, concernait le dispositif d'urgence inhérent à la consommation du crack, en vue de maintenir un climat de sécurité pour la population, de prévenir les risques socio-sanitaires et d'empêcher une dégradation de l'état de santé des usagers.

Cet amendement vise à permettre à l'association Première Ligne d'assurer la mission commandée par l'Etat de Genève, sans quoi il lui manquera 30% des ressources.



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez, Grégoire Carasso, Caroline Marti,
Thomas Wenger

Concerne: PL 13360 Projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de
Genève pour l'exercice 2024 (LBud-2024) (D 3 70)

TEXTE

Politique publique : K Santé
Programme : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
Nature : 36 charges de transfert
Montant : + CHF 1'078'967

Exposé des motifs :

Restitution du montant demandé par le Conseil d'Etat pour la subvention de l'association Première
Ligne dans le cadre du plan de lutte contre le crack.

Signature



DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par Caroline Marti, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Marjorie de Chastonay, Emilie Fernandez

Concerne: PL 13360 Projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2024 (LBud-2024) (D 3 70)

TEXTE

Politique publique : K Santé
Programme : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
Nature : 36 Charges de transfert
Montant : CHF 226'298

Exposé des motifs :

Indexation de 2% des subventions aux entités subventionnées non soumises à la LTrait :
Première ligne, Fondation genevoise pour le dépistage du cancer, Groupe santé Genève, Dialogai, Boulevard, Personnes vivant avec (PAV), Carrefour addictions, Carrefour addictions - prévention du jeu – casino, Action de promotion de la santé, Appartenance Genève, Association fourchette verte, Croix bleue genevoise, Programme de prévention des accidents par morsure, Fondation sécurité des patients, Interassociation de sauvetage ISOPH, Observatoire de la santé, Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux

Signature